

Centre Communal d'Action Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 10/04/2024 sous la présidence de Monsieur ARS, Président.

CCAS , Esplanade Hélios, 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 28/03/2024

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum atteint

Secrétaire de séance : GIBERT Marie-Line

Présents : ARS William, GIBERT Marie-Line, TERME Roseline, MACIAS Anne, FERREZ Yves, ANINAT Robert, ROUVIER Magali, TEILHARD Jacques, AZEMA Colette, HUGUET Roger

Absents représentés : MERCADIER Flavien pouvoir à ARS William, ISERN Norbert pouvoir à TEILHARD Jacques

Absents : CHAZERAND Ariane, DUCOUDRAY Céline, DUMAY Claudine,

DELIBERATION D2024-04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Président présente au Conseil d'Administration le budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre, arrêté en équilibre, en section de fonctionnement **244 673.27 €** et en section d'investissement à **111 131.27 €**.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi des finances

Vu l'instruction budgétaire et comptable **M 57**

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024

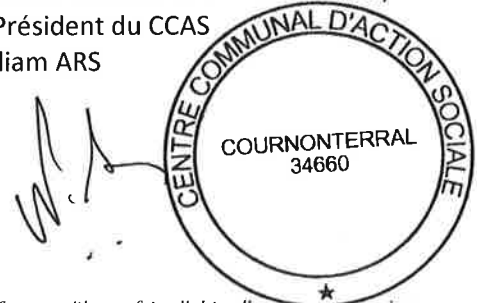
L'exposé du Président entendu, le Conseil d'administration après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'**ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2024 du C.C.A.S de Cournonterral, en équilibre :

- en section de fonctionnement à **244 673.27 €**
- en section d'investissement à **111 131.27 €**.

La maquette budgétaire est annexée à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
12	0	0	0

Fait et délibéré à COURNONTERRAL,
Le Président du CCAS
William ARS



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.